

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir :** Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

**Secrétaire de séance :** Mme LAMAZERE

**23 – 31 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX D'URGENCE ET DE SAUVEGARDE DE LA MAISON JEANNE D'ALBRET »**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour les travaux d'urgence et de sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret, propriété communale classée Monuments Historique en 1974.

En effet, une étude de diagnostic pour la conservation et la sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret réalisée en 2016 et réactualisée en 2022, prévoit une première tranche de travaux d'urgence. Ces travaux concernent la mise hors d'eau de l'édifice et des interventions liées à la sécurité des personnes, la restauration des maçonneries et parements, la révision et la restauration des menuiseries extérieures et la réfection des planchers de l'aile Ouest.

Le montant de cette opération est estimé à environ 685 000 € TTC, et peut être programmée sur plusieurs exercices budgétaires. Il est donc proposé au conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP.

		CREDITS DE PAIEMENT	
Travaux de sauvegarde Maison Jeanne d'Albret	Autorisation de programme	2023	2024
4 avril 2023	685 000 €	185 000 €	500 000 €

Ce projet a fait l'objet de sollicitation de subventions auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des travaux sur monuments historiques, et auprès du Conseil Départemental. Ce projet peut également faire l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Europe au titre des fonds LEADER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver la réalisation des travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret,
- de candidater pour une subvention au titre des fonds LEADER,
- de mettre en place la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**

